


# Avec notre borne de paiement réglez votre loyer en toute autonomie

- ◆ La borne de paiement est accessible dans nos locaux, rue des Bas-Bourgs, aux heures d'ouverture au public.
- ◆ Elle vous permet de régler votre loyer en carte bancaire ou en espèces.
- ◆ Cela ne prend que quelques minutes.

**1 - Touchez l'écran pour commencer.** À tout moment vous pouvez revenir à la page d'accueil en cliquant sur cet icône situé en haut de l'écran .

**2 - Scannez le code barre qui figure sur votre avis d'échéance** afin d'établir la connexion avec votre dossier locataire (**pensez à l'enregistrer comme image sur votre téléphone mobile**).



**3 - Votre référence s'affiche ainsi que le montant de votre loyer à régler.**



**4 - Cliquez sur «payer» pour régler votre solde intégralement ou sur «autre montant» en cas de plan d'apurement.**



**5 - Vous choisissez votre mode de paiement : par carte bancaire ou en espèces (le distributeur rend la monnaie).**



**6 - Le montant choisi est pris en compte et un justificatif de paiement vous est remis.**



Pour des raisons de sécurité l'Office n'est pas gestionnaire de la borne, le traitement des fonds est confié à une société extérieure.

**Le personnel de Chartres Métropole Habitat reste à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider si nécessaire.**

